



Commune des Aviron

Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 05 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

09 JUIN 2020
que la convocation du Conseil a été faite le 27 mai 2020 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 24.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. DENNEMONT Jean Daniel.

Absents : Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme CADAS Virginie a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à Mme BARET Liliane – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul – Mme SILOTIA Natacha a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- M. RIVIERE Raphaël a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 2.
- M. le Maire a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 3.
- Mme ROMAINSTAL Géraldine quitte la salle lors de la mise en discussion de cette affaire.

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 10 / *Convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre des achats rendus nécessaires suite aux mesures consécutives à la crise sanitaire
***Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes membres de la CIVIS, la CIVIS et les établissements annexes**

La situation sanitaire sans précédent que connaît la France implique la mise en œuvre de mesures préventives tant pour les équipements de protection individuelle des agents que pour la reprise des activités en lien avec le public.

L'achat de masques de protection, de gants, de produits de lavage des mains et de désinfectant des lieux d'accueil s'impose à tous les acteurs publics et privés.

Pour satisfaire les besoins qui se chiffrent en millions d'unité sur le territoire de la CIVIS, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes.

Ce groupement comprendra la CIVIS, ses communes membres, les établissements publics locaux des communes, le CIAS, le syndicat mixte ILEVA, le Syndicat mixte de Pierrefonds, la SPL OPUS, la SEMADER, la SEMRRE et la SEMITTEL.

Il permettra de massifier les volumes de commande et de faire des économies d'échelle.

Les caractéristiques principales du groupement de commande sont les suivantes :

- ✓ Objet du groupement : passation d'un marché public pour satisfaire les besoins en fournitures de masques, de gants, de savons, gels hydroalcooliques et de désinfectant et de toutes autres fournitures nécessaires pour la poursuite des activités suite à la crise sanitaire ;
- ✓ Composition du groupement : CIVIS, SAINT PIERRE, SAINT LOUIS, ETANG-SALE, PETITE-ILE, LES AVIRONS, CILAOS, les CCAS de chaque commune, le CIAS, le Théâtre des Sables, le Village des Sources ILEVA, le SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS, SPL OPUS, la SEMADER, la SEMRRE et la SEMITTEL ;
- ✓ Durée du groupement : 1 an renouvelable 1 fois ;
- ✓ Coordonnateur désigné est la CIVIS ;
- ✓ Commission d'appel d'offres compétente : celle du coordonnateur ;
- ✓ Marché principal qui sera conclu dans le cadre du groupement : accord cadre avec un minimum mais sans maximum alloti en plusieurs lots ;
- ✓ L'exécution financière du marché conclu dans le cadre du groupement sera assuré par chaque membre du groupement selon leurs besoins propres.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le principe d'un groupement de commande entre La CIVIS, ses communes membres, les établissements publics locaux des communes, le CIAS, le Théâtre des SABLES, le Village des Sources, le syndicat mixte ILEVA, le Syndicat mixte de Pierrefonds, la SPL OPUS, la SEMADER, la SEMRRE et la SEMITTEL pour l'achat de fournitures rendus nécessaires suite aux mesures consécutives à la crise sanitaire ;

- Valider le principe du rôle de la CIVIS en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature, la notification et le suivi de l'exécution ;
- Valider le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres de la CIVIS pour l'attribution du marché issu du groupement de commande ;
- Valider le principe que chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses besoins et dans la limite du minimum défini, procédera au paiement correspondant ;
- Approuver la convention constitutive du groupement de commande afférente ;
- Autoriser la signature de la convention constitutive du groupement afférente par le Maire et en son absence par la première adjointe.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le principe d'un groupement de commande entre La CIVIS, ses communes membres, les établissements publics locaux des communes, le CIAS, le Théâtre des SABLES, le Village des Sources, le syndicat mixte ILEVA, le Syndicat mixte de Pierrefonds, la SPL OPUS, la SEMADER, la SEMRRE et la SEMITTEL pour l'achat de fournitures rendus nécessaires suite aux mesures consécutives à la crise sanitaire ;
- Valide le principe du rôle de la CIVIS en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature, la notification et le suivi de l'exécution ;
- Valide le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres de la CIVIS pour l'attribution du marché issu du groupement de commande ;
- Valide le principe que chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses besoins et dans la limite du minimum défini, procédera au paiement correspondant ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande afférente ;
- Autorise la signature de la convention constitutive du groupement afférente par le Maire et en son absence par la première adjointe.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

